

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} octobre 2019 (affaire R 560/2018-2), telle que rectifiée le 12 mars 2020, relative à une procédure de nullité entre M. Bende et Julius-K9.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Gábor Bende est condamné aux dépens.

(¹) JO C 61 du 24.2.2020.

Arrêt du Tribunal du 17 mars 2021 — Chatwal/EUIPO — Timehouse Capital (THE TIME)

(Affaire T-186/20) (¹)

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale THE TIME – Marque de l'Union européenne verbale antérieure TIMEHOUSE – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2021/C 206/29)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Chatwal Hotels & Resorts LLC (New York, New York, États-Unis) (représentant: N. Hine, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Crespo Carrillo et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Timehouse Capital GmbH (Grasbrunn, Allemagne) (représentant: T. Farkas, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 28 janvier 2020 (affaire R 2264/2018-1), relative à une procédure d'opposition entre Timehouse Capital et Chatwal Hotels & Resorts.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Chatwal Hotels & Resorts LLC est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 191 du 8.6.2020.